

## **MODALITES DES EPREUVES ECRITES DE L'EVALUATION DES APTITUDES AUX ETUDES EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE**

**Du jeudi 1er Février 2018**

Epreuve Sciences, Santé, Société (QCM)	notée sur 15, toute note inférieure à la moyenne est éliminatoire	<i>Durée totale des QCM : 1h15</i>
Epreuve Langue (QCM)	notée sur 15, toute note inférieure à la moyenne est éliminatoire	
Epreuve Organisation et Raisonnement (QCM)	notée sur 5, toute note inférieure à la moyenne est éliminatoire	
Epreuve formelle de français	notée sur 15, toute note inférieure à la moyenne est éliminatoire	<i>Durée 20 minutes</i>
Epreuve rédactionnelle 1	notée sur 20, la note 0 est éliminatoire	<i>Durée 55 minutes</i>
Epreuve rédactionnelle 2	notée sur 10, la note 0 est éliminatoire	<i>Durée 20 minutes</i>

**La correction des épreuves rédactionnelles 1 et 2 nécessite la moyenne à chacune des épreuves de QCM et à l'épreuve formelle de français.**

**Remarque :** concernant les « Rectifications de l'orthographe » établies par le Conseil supérieur de la langue française (parues au Journal officiel du 6 Décembre 1990), nous suivons le positionnement de l'Académie française, ce qui signifie que nous acceptons à la fois l'orthographe d'avant 1990 et les modifications établies par le Conseil supérieur de la langue française.

Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation  
Département Orthophonie  
Adresse postale : 8, Avenue Rockefeller 69373 Lyon cedex 08  
Secrétariat Concours et Examens d'Entrée  
04.78.77.70.89

## REGLEMENT DE L'EVALUATION DES APTITUDES AUX ETUDES EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

(Décret 2013-798 du 30 Août 2013)

### Article 1 : accès à la formation

Conformément à la réglementation nationale du certificat de capacité d'orthophoniste, il faut pour s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année d'orthophonie :

1) être titulaire :

- du baccalauréat de l'enseignement du second degré
- ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat
- ou d'un titre admis en équivalence du baccalauréat en vue des études universitaires

2) et satisfaire à l'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

### Article 2 : organisation de l'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

La composante de l'université chargée de la mise en place de la formation en orthophonie a la responsabilité de l'organisation des épreuves visant à évaluer les aptitudes requises aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

### Article 3 : contenu général de l'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

Les différentes épreuves de l'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste visent à apprécier :

- les aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles permettant l'acquisition des connaissances et compétences professionnelles des orthophonistes,
- la communication écrite, avec notamment la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, de la sémantique ainsi que les facultés de synthèse et d'abstraction,
- la communication orale, y compris les aptitudes phono articulatoires et relationnelles.

La forme, la durée et la dénomination des épreuves écrites sont publiées sur le site [istr.univ-lyon1.fr](http://istr.univ-lyon1.fr) dans les deux mois précédant les épreuves écrites.

### Article 4 : jury d'examen

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 nomme, sur proposition du conseil ISTR et du Département d'orthophonie, les membres du jury d'examen dont le président.

Le jury délibère souverainement et prononce les résultats après délibération.

Le procès-verbal de délibération est élaboré par le jury sous la responsabilité de son président.

## **Article 5 : calendrier concernant l'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste**

Ce calendrier est disponible en ligne sur le site ISTR durant le premier trimestre de l'année universitaire.

Il précise les dates importantes concernant les inscriptions, les demandes d'aménagement d'examen, la parution du nombre, titre et durée des épreuves, la mise en ligne des convocations, la mise en ligne des résultats, la mise en ligne des relevés de notes, ...

## **Article 6 : processus de recrutement des candidats**

6.1. Tous les candidats à l'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste composent les épreuves écrites.

Le classement final de l'écrit prend en compte les notes aux différentes épreuves écrites pour les candidats qui n'ont eu aucune note éliminatoire.

L'écrit est noté sur 80 points.

Au terme des épreuves écrites, le jury déclare l'admissibilité.

6.2. Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites passent un entretien oral, avec des enseignants de l'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation.

L'entretien oral est noté sur 30 points. Toute note inférieure à 15/30 à l'épreuve orale est éliminatoire.

Au terme des épreuves écrites et orales, le jury déclare l'admission.

Le nombre de candidats retenus est fonction du nombre de places précisé par l'arrêté ministériel fixant la capacité d'accueil du centre de formation.

## **Article 7 : inscriptions aux épreuves de l'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste**

7.1. L'inscription aux épreuves de l'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste est soumise à l'acquiescement de droits pour tout candidat.

Les frais d'inscription ne font l'objet d'aucun remboursement.

7.2. Les inscriptions aux épreuves de l'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste se font en ligne, site : [www.istr.univ-lyon1.fr](http://www.istr.univ-lyon1.fr)

Un numéro de dossier est attribué à l'issue de l'inscription informatisée.

Ce numéro est nécessaire pour tout accès à des informations personnelles (résultats, convocation, relevé de notes).

7.3. L'inscription réalisée en ligne est validée par l'envoi postal du dossier papier, dans le respect de la date fixée dans le calendrier en ligne.

Ce dossier comporte :

- la fiche d'inscription obtenue après inscription en ligne, dûment vérifiée, éventuellement corrigée en rouge, complétée, datée et signée
- une photographie d'identité récente, collée en haut à droite de la fiche d'inscription
- une photocopie de la carte d'identité valide
- une photocopie du diplôme du baccalauréat (Pour les bacheliers de l'année en cours, en cas d'admission, un relevé de notes ou attestation de réussite du baccalauréat sera demandé pour l'inscription définitive à l'université)

Le dossier est à adresser à :

Université Claude Bernard Lyon 1  
Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation  
Secrétariat des concours et examens d'entrée  
8, avenue Rockefeller  
69373 Lyon cedex 08

Toute fausse déclaration sur la fiche d'inscription (baccalauréat obtenu ou préparé, diplôme admis en équivalence ou en dispense, âge, domicile, etc.) est susceptible d'entraîner ultérieurement l'invalidation de cette inscription.

### **Article 8 : demande d'aménagements d'examen**

Toute demande d'aménagement d'examen doit parvenir par voie postale au secrétariat des concours et examens d'entrée, avec accusé de réception avant la date déterminée dans le calendrier en ligne avec :

- demande écrite sur papier libre, en précisant une adresse électronique et un numéro de téléphone,
- avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de son département (MDPH) ou d'un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le président de l'université, ou par délégation l'autorité compétente, décide les aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.

### **Article 9 : convocations**

Les convocations aux épreuves écrites et orales sont à télécharger électroniquement à partir du numéro de dossier sur le site : [istr.univ-lyon1.fr](http://istr.univ-lyon1.fr), rubrique concours et examens d'entrée, selon le calendrier diffusé.

La liste d'appel et le numéro de place pour les épreuves écrites sont affichés le jour même de l'examen sur le lieu de l'examen.

### **Article 10 : règlement des épreuves écrites**

- Les candidats sont convoqués au minimum une demi-heure avant le début des épreuves.
- Les candidats doivent se présenter – jour et heure précis – au lieu indiqué, munis d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de la convocation dûment complétée.

Toute personne qui se présenterait sans ces documents se verrait refuser l'accès aux épreuves.

- Les candidats doivent impérativement avoir le cou et les oreilles dégagés pendant toute la durée des épreuves écrites. Sur la table n'est autorisé que le strict nécessaire pour écrire. Aucun appareil électronique ou connecté n'est autorisé (téléphone, MP3, montre, ...).

- La prise de photographie est interdite dès l'entrée en salle.

- Il est interdit d'emporter, en totalité ou partiellement, fascicule, sujet, et brouillon.

- Toute sortie avant la fin de l'ensemble des épreuves est définitive ; elle doit faire l'objet d'une signature sur le procès-verbal et constitue un abandon.

- Toute infraction aux règles peut entraîner l'exclusion du candidat par décision du jury, voire des sanctions disciplinaires. Il en est de même pour toute personne entravant le bon déroulement des épreuves.

### **Article 11 : documents pour l'épreuve orale**

Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites, devront présenter au jury, le jour de l'entretien :

- leur convocation à l'épreuve orale,
- une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire)
- un certificat médical d'un médecin Oto-Rhino-Laryngologiste
- un certificat médical d'un médecin Ophtalmologiste

Les certificats médicaux devront être datés de moins de 6 mois. Les modèles de ces certificats médicaux seront mis en ligne trois mois avant le début des oraux.

Toute personne qui se présenterait sans pièce d'identité se verrait refuser l'accès aux épreuves.

### **Article 12 : parution des résultats aux épreuves**

Les résultats des épreuves, écrites et orales, sont communiqués :

- via le site internet d'ISTR à partir du numéro de dossier
- par affichage, pour les candidats admissibles à l'issue de l'écrit puis pour les candidats admis à l'issue de l'ensemble des épreuves (hall d'entrée de l'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation, 19 rue Nungesser et Coli 69008 LYON)

Les dates de parution des résultats sont publiées chaque année sur le document calendrier de l'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste sur le site ISTR.

Les relevés de notes seront téléchargeables pour tous les candidats à l'issue de la délibération finale ([istr.univ-lyon1.fr](http://istr.univ-lyon1.fr) – rubrique Concours/Examens d'entrée - Résultats) et seront disponibles jusqu'à la date précisée sur le calendrier en ligne.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

### **Article 13 : admission**

Les candidats admis sur liste principale (fonction du nombre de places précisé par l'arrêté ministériel fixant la capacité d'accueil du centre de formation) doivent impérativement, selon les dates du calendrier en ligne :

- confirmer leur admission par mail ([scolarite.orthophonie@univ-lyon1.fr](mailto:scolarite.orthophonie@univ-lyon1.fr))
- envoyer par voie postale (Université Claude Bernard Lyon 1, Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation, Secrétariat d'Orthophonie, 8, avenue Rockefeller - 69373 Lyon cedex 08) :
  - o une confirmation d'inscription sur papier libre,
  - o une photocopie de leur Baccalauréat (ou du relevé de notes pour les bacheliers de l'année en cours) ou du titre admis en dispense ou équivalence,
  - o une enveloppe grand format, libellée à leur nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur (100gr),
  - o un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste, conformément à l'article 44 de l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux (Liste des médecins agréés sur le site ARS région).

Le bénéfice de la réussite à l'examen d'aptitudes n'est valable que pour l'année en cours.

Les candidats admis qui renoncent à l'entrée en 1<sup>ère</sup> année à Lyon doivent se désister par mail à : [scolarite.orthophonie@univ-lyon1.fr](mailto:scolarite.orthophonie@univ-lyon1.fr) afin que les candidats admis sur liste complémentaire puissent être contactés au plus vite.

Les candidats figurant sur liste complémentaire seront contactés au fur et à mesure des désistements à partir des numéros de téléphone et/ou adresse mail indiqués sur la fiche d'inscription. Ils devront confirmer leur accord pour inscription, par mail, dans les 48 heures.

Validé en conseil ISTR le 13/06/2016

## Concours et examens d'entrée - CALENDRIER 2018

	ORTHOPHONIE 80€	PSYCHOMOTRICITE 98€	ORTHOPTIE 80€	AUDIOPROTHESE 80€
<b>Epreuves écrites</b>	01/02/2018	22/03/2018	27/04/2018	28/05/18
<b>Horaires approximatifs</b>	13h-18h	13h-18h	8h-16h	8h-16h
<b>Lieu des épreuves écrites</b>	Double Mixte Villeurbanne	Double Mixte Villeurbanne	Amphis 1 et 3 Lyon Sud	Amphis 1, 2 et 4 Laënnec
<b>Inscription obligatoire sur le net</b>	Du 07/11/17 (8h) au 18/12/17	Du 08/01/18 (8h) au 02/02/18	Du 26/02/18 (8h) au 09/03/18	Du 03/04/18 (8h) au 13/04/18
<b>Retour du Dossier papier (pour valider l'inscription par le net)</b>	19/12/2017 dernier délai, cachet de la poste faisant foi	09/02/18 dernier délai, cachet de la poste faisant foi	16/03/18 dernier délai, cachet de la poste faisant foi	20/04/18 dernier délai, cachet de la poste faisant foi
<b>Demande d'aménagements d'examen</b>	04/01/2018 dernier délai, cachet de la poste faisant foi	09/02/18 dernier délai, cachet de la poste faisant foi	16/03/18 dernier délai, cachet de la poste faisant foi	20/04/18 dernier délai, cachet de la poste faisant foi
<b>Précisions concernant les épreuves écrites</b>	07/12/17 (15h)	Néant	Néant	Néant
<b>Liste appel en ligne et téléchargement de la convocation</b>	23/01/2018 (15h)	08/03/18 (15h)	29/03/18 (15h)	15/05/18 (15h)
<b>Résultats épreuves écrites En ligne</b>	24/04/18 (15h)	12/06/18 (15h)	14/05/18 (15h)	18/06/18 (15h)
<b>Convocation à l'épreuve orale à Télécharger</b>	à partir du 24/04/2018 (15h)	<b>Pas D'épreuve Orale</b>	à partir du 14/05/18 (15h)	à partir du 18/06/18 (15h)
<b>Epreuves orales</b>	Du 03/05/18 au 21/06/2018		Du 22/05/18 au 15/06/18	Du 25/06/18 au 29/06/18
<b>Résultats Définitifs En ligne</b>	28/06/18 (15h) consultables jusqu'au 30/09/18	12/06/18 (15h) consultables jusqu'au 30/09/18	27/06/18 (15h) 15h consultables jusqu'au 30/09/18	05/07/18 (15h) consultables jusqu'au 30/09/18
<b>Confirmation d'Inscription en 1<sup>ère</sup> année</b>	Du 28/06/18 au 07/07/18	Du 12/06/18 au 26/06/18	Du 27/06/18 au 05/07/18	Du 05/07/18 au 13/07/18

## CERTIFICAT MEDICAL

(à apporter impérativement par le candidat le jour de l'entretien)

### Indication du Médecin OPHTALMOLOGISTE

NOM et PRENOM du CANDIDAT : \_\_\_\_\_

VISION ŒIL DROIT :

avec correction

sans correction

VISION ŒIL GAUCHE :

avec correction

sans correction

FOND D'ŒIL :

TONOMETRIE :

CONCLUSIONS :

Date, signature et cachet du médecin Ophtalmologiste consulté :

## **CERTIFICAT MEDICAL**

(à apporter impérativement par le candidat le jour de l'entretien)

### **Indication du Médecin OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE**

NOM et PRENOM du CANDIDAT : \_\_\_\_\_

AUDIOGRAMME :

MOTRICITE DU VOILE :

EXAMEN DES CORDES VOCALES :

CONCLUSIONS :

Date, signature et cachet du médecin O.R.L. consulté :